

## Cahier de doléances du Tiers État de Janvry (Marne)

Paroisse de Janvry, élection de Reims, corps et communauté, étant assemblés le huit Mars de l'année mil sept cent quatre vingt neuf, l'heure de midy, par la voix de notre syndic ; Nous, dits officiers municipaux et tous les autres habitans de la dite communauté, s'étant présentés à l'audience ordinaire, par devant le sieur Nicolas Péton, lieutenant en la seigneurie du dit lieu, ont déclaré les dits corps et habitans de la dite communauté que, pour plaintes et doléances qu'ils ont à représenter à sa Majesté et aux états généraux suivant les ordonnances qui ont été envoyés par notre puissant roi.

Nous voulons bien nous rendre humbles et obéissans le seize Mars prochain...

Par devant Monsieur Jouvant lieutenant particulier au siège royal et présidial de Reims pour le baillage de Vermandois, et promettons que nos dits députés, choisis dans la dite communauté, rapporteront fidèlement toutes les plaintes et doléances. Par devant nous, autres officiers municipaux, il leur a été présenté en la dite assemblée ci-dessus, que pour le territoire et possessor de notre petite communauté, étant de si médiocre valeur pour le revenu de biens appartenant aux habitans, attendu que le noble et privilégié jouisse du cœur des biens le plus de valeurs de notre dit territoire.

En même temps nous représentons que ces dits privilégiés possèdent environ le tiers de vigne de notre dit terroir, sur quoi nous représentons, qu'ils ne paient aucun denier ni aucun droits Royaux pour satisfaire à nos dits rôles d'impositions, pour plaintes et doléances ; nous représentons à sa Majesté et à ces Messieurs commis à cet effet que nos rôles d'impositions nous font conétre environ les deux tiers sur impôt, sur quoi nous ne connaissons ce qui a attribué cet effet, pour les dites impositions à nous connues et vouloir à bien qui plaise à sa Majesté de nous gouverner suivant les anciens usages de nos prédécesseurs.

Nous nous plaignons encore que les bureaux des aydes est trop exorbitant, suivant les impôts, ajouté non compris le sol pour livre qui est dû aux fermiers généraux pour l'augmentation, jauge, courtage, courtier jaugeurs, huit sols pour livre ; tout cela en augmenté outre à la connoissance de nos dits habitans, sur quoi nous demandons à sa Majesté qu'il lui plaise de vouloir bien considérez que les impôts sont très, forts.<sup>1</sup>

Nous représentons qu'il s'y trouve dans notre royaume un grand nombre de commis qui sont plus nuisibles que utiles, attendu que tiers des aides ne suffit presque que pour leur nourriture et aliments, nous justifions que tous ces commis ne cherchent qu'à séduire le peuple.

Nous représentons que Monseigneur L'archevêque de Reims, en qualité d'abbé de Saint Remy de Reims, seigneur en partie du dit Janvry, repette les pressoirs banneaux sans en avoir aucun titre que des coeuillérés, faits par les officiers de la Justice, sur quoi nous demandons qu'ils nous soit fait Justice pour cet effet. Que le dit Seigneur perçoit aussi huit livres par cent de droits de vente<sup>2</sup>, des acquéreurs qui achètent des biens, les dits seigneurs comme dixme perçoivent deux seizième de la dixme de notre territoire, sans y contribuer aucun frais, ni délibérer aucun denier pour impositions.

De même les Messieurs du chapitre de l'Eglise métropolitaine de Reims, aussi seigneurs en partie de ce lieu perçoivent de même huit livres par cent de droits de vente et un quart de nos dixmes et ne contribuent à aucune imposition accessoire.

---

<sup>1</sup> En marge : aydes supprimés

<sup>2</sup> En marge : ppte sur les lots et ventes

Nous représentons que tous les seigneurs de nos environs nous accablent dans toute saison, aux moissons et dans le temps des semailles, par une quantité de pigeons qu'ils nourrissent dans leurs colombiers, font un grand tort.

Pour le clergé ecclésiastique, perçoivent des revenus de leurs cures pour ne contribuer à aucune imposition.

Pour ce qui est des communautés des religieux et religieuses et autres privilégiés possèdent des biens les plus nombreux, sont également affranchis de tous impôts ; ces communautés des religieux et religieuses souvent sont en petit nombre, ont des revenus qui peuvent servir à la subsistance de trois ou quatre cent ménages de campagne ; raison qui est la cause que la plupart se détournent de leurs devoirs, ne sachant que faire de leurs revenus, sont occupés journellement à la construction des beaux édifices ; des Maisons ecclésiastiques qu'elles étaient, ils en font des palais.

Si les religieux et religieuses eut été pensionnés au nombre de leurs maisons, verserez le reste de leurs revenus dans caisse du trésor royal, cela mettez sa Majesté en état de soulager le reste de son peuple.

A ce qu'il nous a été représenté par tous nos habitants, qu'indépendamment, ils ne pouvoient suffire aux portions du sel attendu que le prix est trop exorbitant.

Nous nous plaignons de tous fermiers et laboureurs de nos environs, attendu que nous autres pauvres artisans, ne peuvent avoir de grains pour de l'argent, au rapport aux enlevées qu'ils si font, c'est bien là ce qui est la cause que beaucoup de pères de laisser jeûner leurs familles.

Pour ce qui regarde l'état de tous les habitants de notre paroisse et communauté, sont tous manouvriers travaillant à la culture de la vigne, tant pour eux que pour des bourgeois, roturiers, nobles, privilégiés n'ayant point d'autres ressources pour la subsistance de leur vie, auxquels sont obligés d'engager une partie de leurs biens à des créanciers, attendu qu'ils ne peuvent résister aux impositions dues à leur présent rôle, comme nous avons parlé ci-devant sur notre présent cahier.